

Annexe

<i>Professions libérales éligibles</i>	
<i>Éligibles</i>	<i>Non éligibles</i>
Administrateur judiciaire	Professions dont la liste des disponibles sur le site BPIFRANCE-CREATION.FR et non inscrites dans la colonne « Éligibles »
Architecte	
Architecte d'intérieur	
Auto-école (si exploitant et moniteur)	
Avocat	
Economiste de la construction	Professions libérales de type « médecine non conventionnelle » ou « médecine alternative » non inscrites dans la colonne « Éligibles »
Commissaire-priseur	
Conseil en investissements financiers	
Conseil en propriété industrielle	
Contrôleur technique à la construction	
Coordinateur de travaux	
Ergonome	
Etudes (d'environnement, de marchés, statistiques, techniques, etc.)	
Expert agricole, foncier et expert forestier	
Géomètre-expert	
Huissier de justice	
Ingénieur conseil	
Maître d'œuvre	
Mandataire judiciaire	
Mètreur	
Notaire	
Paysagiste (activité en bureau d'études, sans lien avec le cycle de la production végétale)	
Technicien conseil	
Thermicien	
Urbaniste / urbaniste-aménageur / urbaniste-conseil	